

## Procédure traitement absentéisme scolaire 1er degré

**A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois**

### L'école

**REPÈRE** et  
informe le  
directeur

**CONTACTE**  
Les responsables  
légaux et l'élève

Transmet un premier signalement :  
fiche navette à l'IA DASEN via la  
conseillère technique  
départementale  
(ce.absenteisme19@ac-limoges.fr)

Adresse un courrier de rappel à la loi  
aux responsables légaux

**A partir de 10 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois**

### L'école

Organise une équipe éducative, en associant,  
le cas échéant, les partenaires extérieurs, afin  
d'établir un dialogue et de mettre en place un  
dispositif d'accompagnement de l'élève avec  
ses responsables légaux

TRANSMET un deuxième signalement :  
fiche navette à l'IA DASEN via la  
conseillère technique départementale  
(ce.absenteisme19@ac-limoges.fr)

Convoque les responsables légaux à  
la DSDEN

Saisit le cas échéant le conseil départemental dans le  
champ de la protection de l'enfance et/ou le Parquet  
dans le champ de l'absentéisme scolaire